

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-13

**Subvention exceptionnelle à l'Association Cultuelle Montauban Carmes
pour la restauration du temple des Carmes**

L'Eglise Réformée de France, association cultuelle Montauban-Carmes, sollicite une aide pour des travaux de restauration de charpente et couvertures du temple dont elle est propriétaire, au 2 Grand'Rue Sapiac, jouxtant l'ensemble conventuel des Carmes.

Ce bâtiment privé est **classé monument historique**.

Ce projet de rénovation, estimé à 125 000 €, sera réalisé en deux tranches :

- 1ère tranche, réfection de la nef et du choeur pour 62 500 €,
- 2ème tranche, réfection des bas côtés, de l'annexe arrière et de la partie avant pour 62 500 €, sur la base d'un plan de financement prévu comme suit :

- subvention Etat (DRAC)	45 000 €, (acquis sur 29 969 € sur 1 T.)
- subvention Ville de Montauban	20 000 €, (15 000 € attribués)
- subvention Conseil Régional	20 000 €,
- subvention Conseil Général	20 000 €,
- Association Cultuelle	20 000 €.

Notre politique traditionnelle (aide de 25 % du montant hors taxes des travaux) ne concerne pas le patrimoine privé. Cependant, les collectivités ont le droit de contribuer aux dépenses d'entretien et de conservation des édifices appartenant aux associations culturelles. C'est ce que nous avons fait, par le passé, en allouant à cette Association une aide départementale de 20 961,74 €, pour la restauration de l'orgue du Temple des Carmes.

Compte tenu de l'impact culturel du temple des Carmes, je vous propose :

- d'attribuer, à parité avec la Ville, une aide de **15 000 €** à l'association culturelle Montauban-Carmes pour la réalisation de cette opération;
- d'inscrire ce crédit à l'article 2042112, sous-fonction 312 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Attribue, à parité avec la Ville, une subvention de 15 000 € à l'association culturelle Montauban-Carmes, pour la restauration du temple des Carmes (charpente et couverture) classé monument historique ;
- Inscrit le crédit de paiement correspondant à l'article 2042112, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,